



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251229-2178391-AR

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le : 30/12/2025

### DÉCISION N° DEC\_2025\_402

**Objet :** Sollicitation d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021, du Conseil Régional d'Île-de-France, approuvant le règlement modifié relatif au contrat d'aménagement régional,

**VU** sa délibération n° 2024-12-18/03 du 18 décembre 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

**VU** sa délibération n° 2025-12-17/01 du 17 décembre 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la Région Île-de-France accompagne les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la vétusté de l'actuel espace jeunesse destiné à être détruit, il a été décidé la construction d'un nouvel espace jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la participation du Conseil Régional est plafonnée à 1 million d'euros dans la limite de 50 % du montant de la dépense engagée par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite solliciter un CAR pour l'opération de construction du nouvel espace jeunesse dont le montant des travaux est estimé à 6 250 000 € HT et dont les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et 2027,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, une subvention d'un million d'euros, conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 2** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 décembre 2025